DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



N°2022/08

OBJET DE LA DECISION : TARIF FAMILLE MINI SEJOUR AU FUTUROSCOPE DU 25 AVRIL AU 27 AVRIL 2022 ORGANISE PAR L'ANIMATION JEUNES

Le Maire de Saint-Aubin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2010/49 du 31 août 2010 portant remboursement de la part du quotient familial sur les prestations périscolaires par le CCAS.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27/11 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'organisation par l'animation jeunes d'un mini séjour au Futuroscope du 25 avril au 27 avril 2022 pour les jeunes de 11 à 17 ans,

CONSIDERANT le coût de ce mini séjour du 25 avril au 27 avril 2022 qui s'élève à 348 euros par jeunes,

CONSIDERANT la participation de la commune à hauteur de la moitié de ce coût,

DECIDE

Article 1: De fixer le tarif famille pour les jeunes saint aubinois de 11 à 17 ans pour le mini séjour du 25 avril au 27 avril 2022 à 174 euros par jeune,

Article 2 : D'appliquer le quotient familial sur la totalité de la participation familiale,

Article 3 : les crédits sont prévus au Budget.

Monsieur le Maire et Madame la Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de la présente décision.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à SAINT-AUBIN Le 20 avril 2022

Le Maire, Pierre-Alexandre MOURET

